

ANNÉE 2026-2027

Bonne rentrée scolaire !

À LIRE
IMPÉRATIVEMENT

*L'inscription aux services
périscolaires vaut acceptation
de ce règlement*

RÈGLEMENT
DES
SERVICES
PÉRISCOLAIRES



ÉDITO

Chers parents,

Ce livret a pour but de vous présenter les services périscolaires gérés par la mairie d'Aoste. Il contient **les règlements** ainsi que de nombreux renseignements utiles.

Les services de restauration scolaire, de garderie et de transport scolaire sont mis à votre disposition durant toute l'année scolaire.

Nous vous rappelons que le service de transport scolaire est géré par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui maintient encore cette année la gratuité pour le primaire. Nous vous conseillons fortement de privilégier ce moyen de transport pour vos enfants.

Ces services non obligatoires sont organisés par la commune afin de soulager la vie des familles et assurer une qualité de service aux enfants.

Les différents temps d'accueil sont encadrés par du personnel qualifié et chacun (personnel et enfants) veillera à trouver sa place dans le respect mutuel.

Le service de restauration pour les enfants de l'école élémentaire se fait sous la forme d'un self-service.

Dans le respect de la gratuité de l'école de la République, nous vous rappelons que les mairies d'AOSTE et de GRANIEU prennent en charge la totalité des fournitures scolaires avec une dotation de 61.00€ par élève complétée par une dotation par classe de 170.00 € et par une autre de Direction de 300.00 €.

ÉDITO (suite)

La Mairie participe également au financement de nombreux projets scolaires tels que l'informatique, la voile, le ski, la natation scolaire et les sorties nature pour les deux écoles.

Depuis plusieurs années, les inscriptions aux services de restauration scolaire, de garderies et de transport sont réalisées au moyen d'un logiciel de gestion couplé à un portail internet. Ce dispositif permet aux familles de bénéficier d'une gestion simplifiée et flexible. Chaque parent dispose d'un compte personnel sécurisé accessible en ligne grâce à une adresse électronique, pour effectuer et suivre les inscriptions.

Il est demandé aux parents d'effectuer les inscriptions ou les modifications le plus tôt possible, pour prévoir les repas du restaurant scolaire.

Toutefois, en cas de nécessité, les parents peuvent inscrire ou désinscrire leur enfant **jusqu'à 7h45 la veille du jour d'utilisation.**

Bonne année scolaire à toutes et tous !

Le Maire,



Jérôme GIBIER.

PORTAIL PARENT FAMILLE

Cette année, le prépaiement reste en place.

Pour les nouveaux parents, vous avez reçu un mail vous dirigeant vers le site parent service

(<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>).

Depuis ce site, vous pouvez réserver les activités périscolaires de votre/vos enfant(s) (cantine, garderies, bus) **jusqu'à 7h45 la veille du jour d'utilisation.**

Vos réservations seront mises dans un « panier » qui devra être réglé afin de valider les inscriptions.

En cas d'absence, l'annulation sera possible avant 7h45 la veille.

Le montant de la réservation annulée sera crédité sous forme d'avoir sur votre compte parent service.

En cas d'élèves présents mais non-inscrits, le repas sera majoré (*voir rubrique tarif*).

Une facture à régler sera éditée en début du mois suivant pour régulariser le compte avec un récapitulatif des activités consommées.

Les factures prépayées se trouvent dans la rubrique « Factures archivées ».

INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de l'un de ces services, **une première inscription en mairie est obligatoire**. Les années suivantes, les parents effectuent les inscriptions et réservations directement via le portail parent famille.

Cette inscription peut se faire à tout moment de l'année, auprès du service accueil de la mairie.

Tout enfant dont le dossier est inexistant ou incomplet ne pourra être accueilli au sein des services concernés.

Aucune inscription ne doit être faite auprès des enseignants ni auprès du personnel.

Il est impératif de modifier vos informations sur votre espace famille, **en cas de changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de déménagement** ou de tout autre changement concernant l'enfant ou la situation des parents.

Une fois le dossier d'inscription complété, les parents peuvent procéder aux inscriptions ou à des modifications via le portail parents-service **jusqu'à 7h45 la veille du jour de l'utilisation**. Il est cependant préférable d'effectuer les inscriptions ou modifications **le plus tôt possible**.

Elle est accessible 24/24 et 7 jours sur 7 grâce à votre adresse mail et mot de passe personnel.

Internet : le Portail Parents Services

<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>



IMPORTANT

Les enfants non-inscrits sur le portail dans le délai imparti ne seront pas accueillis.

FONCTIONNEMENT

Garderie scolaire

La garderie scolaire fonctionne tous les jours de classe :

- le matin, de 7h30 à 8h20
- le soir, de 16h30 à 18h30 **au plus tard**.

La garderie du matin pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire a lieu à l'école élémentaire.

La surveillance est assurée par le personnel communal.

Une aide aux devoirs est également proposée aux volontaires.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre le personnel de la garderie aux jours et heures de fonctionnement du service au **04 76 31 75 05 en élémentaire** et au **04 76 32 50 54 en maternelle**.

Les élèves qui fréquentent la garderie doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire**.

Le responsable légal (*la ou les personnes dûment autorisée(s) par celui-ci*) doit **accompagner les enfants** le matin **jusqu'au local** de la garderie et **venir les chercher le soir**. S'il ne peut pas venir les chercher, il devra donner la liste des personnes autorisées.

Important

Lorsque, **pour des raisons non motivées, l'heure légale de fermeture, (c'est-à-dire au-delà de 18h30), aura été dépassée, un avertissement écrit sera adressé aux familles**. En cas de nouveau dépassement d'horaire non justifié, la Commune facturera le service **5€ supplémentaire par quart d'heure**.

Les périodes de garderie, du matin ou du soir, nécessitent que les enfants, encouragés par leurs parents, respectent les personnels, les autres enfants, les locaux et le matériel.

FONCTIONNEMENT *(suite)*

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par les responsables du service restaurant scolaire.

Au cas où l'enfant serait absent alors qu'il était inscrit, le repas sera facturé.

Toute présence sans inscription sera facturée au tarif majoré de 12 €.

En cas de nécessité absolue, il est possible de joindre le personnel de la restauration aux jours et heures de fonctionnement du service (11h-13h30) au :

- 04 76 31 75 05 pour les élèves de l'élémentaire
- 04 76 32 50 54 pour ceux de la maternelle

Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent être assurés en responsabilité civile extrascolaire.

Le dossier de pré-inscription en ligne sur le site parent service sera complété et/ou vérifié par les parents pour l'année suivante et transmis à la Mairie pour validation avant la fin de l'année scolaire.

Toute allergie, notamment alimentaire doit être signalée dans l'intérêt de l'enfant.

Restaurant scolaire *(suite)*

• Allergies/régimes

Le restaurant scolaire propose en remplacement du menu du jour, un menu sans viandes **le cas échéant.**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical et le cas échéant fournir le repas de l'enfant dans le cadre d'un PAI validé. **Hors PAI, aucun aliment de substitution ne sera fourni et la Commune ne peut en aucun cas être tenu responsable de la consommation de l'aliment intoléré.**

Suivant le cas, la Commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

• Divers

Les enfants qui doivent, pour une raison ou l'autre, quitter le restaurant scolaire, ne pourront le faire qu'en présence de l'adulte responsable légal ou par la ou les personnes dûment autorisées par celui-ci et après avoir signé une décharge de responsabilité.

Le nombre de places étant limité dans les locaux, les enfants seront accueillis en fonction de la capacité d'accueil des restaurants (140 pour l'élémentaire et 60 pour la maternelle)

En aucun cas le repas ne pourra être emporté par les parents pour des raisons d'hygiène.

En cas de sortie scolaire, les parents des enfants concernés devront effectuer eux-mêmes l'annulation des repas correspondants dans les délais et selon les modalités du règlement.

Les repas seront facturés si les annulations n'ont pas été effectuées.

En cas d'absence d'un enseignant, l'académie se doit d'organiser cette absence soit en remplaçant l'enseignant soit en répartissant les élèves dans chaque classe.

La Mairie ne gérera pas l'annulation des repas dans ces cas-là.

• **Conduite et discipline**

La période de midi doit être, pour les élèves, un moment récupérateur.

Il est indispensable que ceux-ci puissent manger dans le calme; cela nécessite que les enfants, encouragés par leurs parents, respectent ce moment de calme, les personnels, les autres enfants, les locaux, le matériel et la nourriture.

Tout **manquement** à ce règlement intérieur fera l'objet :

Pour un premier avertissement : d'un courrier ;

Pour un second avertissement : d'une convocation en Mairie adressée aux parents ;

Pour un troisième avertissement : d'une exclusion si les écarts se poursuivent

Toute plainte ou remarque sur la garderie ou le restaurant scolaire devra être adressée par écrit en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Accueil des élèves en cas de grève des enseignants

En vertu du projet de loi adopté le 23 juillet 2008, la commune met en place un accueil, sur le temps scolaire, dès lors qu'au moins 25% des enseignants d'une même école auront déclaré leur intention de participer à un mouvement de grève, au plus tard quarante-huit heures avant le début de ladite grève.

TARIFS

MODIFICATION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE 2026-2027

Le tarif journalier est fixé à l'année scolaire. Pour la rentrée 2026/2027, il correspond à :

- **Restaurant scolaire**
 - **5.10 € par enfant et par jour pour tous les élèves ***
 - *comprenant les repas à l'unité et la surveillance pendant le temps de la pause méridienne*
 - **2,50 € par enfant et par jour pour les enfants souffrant d'allergie dont les parents fournissent le repas (PAI validé)**
 - **12,00 € par enfant et par repas pour ceux qui ne se sont pas inscrits au service de la restauration scolaire**

***suite à la décision des délégués de parents d'élèves de la maternelle**



- **Garderie**
 - **2,50 € par enfant** pour la garderie du matin **ou** du soir
 - **4,50 € par enfant** pour les enfants fréquentant la garderie le matin **et** le soir
 - **5,00 € par quart d'heure de dépassement au-delà de 18h30**

TARIFS (suite)

ATTENTION !

En cas d'impayés de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Les parents rencontrant des difficultés financières devront prendre contact avec le CCAS en Mairie pour trouver une solution ou la Trésorerie de la Tour du Pin afin d'échelonner le paiement.

REGLEMENT DES FACTURES

Les factures qui sont éditées début du mois suivant, par suite de réservations non effectuées (*repas majorés, ou présence en garderie sans réservations en amont*) doivent être réglé directement par CB sur l'espace famille dans le délai indiqué sur celle-ci.

En cas de délai dépassé, la facture pourra être réglée, de préférence par virement (*IBAN sur la facture*), et un justificatif de paiement devra être envoyé à l'accueil de la mairie.

TRANSPORT SCOLAIRE

Vous êtes parent d'un ou de plusieurs enfants qui fréquentent l'école **maternelle** et qui utilisent, de façon régulière ou occasionnelle, le **service des transports scolaires**.

Comme vous le savez, ce service est géré par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, et à ce titre, des **consignes strictes sont imposées**.

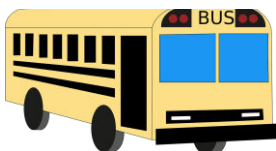
Le **règlement exige** que chaque enfant fréquentant l'école maternelle :

- soit pris en charge à l'arrêt du bus par une **personne autorisée par les parents**.
- **ne pourra être laissé seul à l'arrêt du bus** si aucune des personnes que vous aurez habilitées n'est présente. L'accompagnateur du car scolaire sera chargé de déposer l'enfant à la garderie scolaire (service payant à chaque fin de mois).

Afin de faciliter l'identification des enfants de l'école maternelle utilisant le service de ramassage scolaire le soir, **les parents doivent les inscrire via le portail parents services**.

Conduite et discipline : les enfants utilisant le transport scolaire doivent respecter le conducteur, le personnel d'encadrement et suivre ses consignes, avoir un comportement exemplaire, ne pas détériorer le matériel, ne pas coller de chewing-gums, ne pas salir les sièges, ne pas jeter de papiers.

Comptant sur le respect de ces dispositions destinées à assurer la sécurité des enfants pendant le temps des transports. Pour tout **renseignement**, s'adresser en **Mairie d'Aoste** (tél. : 04 76 31 61 57).



HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

**Horaires susceptibles d'être légèrement modifiés*

AOSTE-	ALLER	RETOUR
<i>Les Planches</i>	08h06	16h40
<i>Les Charmilles</i>	8h11	16h45
<i>Ecole Les Champagnes</i>	8h14	16h47
<i>Les Champagnes</i>	8h15	16h49
<i>St-Didier – Le Pont</i>	8h18	16h52
<i>Les Ecoles</i>	8h25	16h35

GRANIEU	ALLER	RETOUR
<i>La Chapelière</i>	08h03	16h54
<i>Le Martinet</i>	8h15	16h43
<i>Village Granieu</i>	8h17	16h45
<i>Le Gay</i>	8h19	16h47
<i>Normandoz</i>	8h21	16h41
<i>Les Ecoles Aoste</i>	8h27	16h35

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- **MATERNELLE**

École maternelle : 04 76 32 50 54

Restaurant scolaire et garderie maternelle : 04 76 32 50 54

- **ELEMENTAIRE**

Ecole élémentaire : 04 76 31 74 91

Restaurant scolaire et garderie élémentaire : 04 76 31 75 05

CANTINE / GARDERIE / BUS : 06 19 43 42 74

TRANSPORT SCOLAIRE

La Région vous transporte : 04 8000 7000

ou connexion sur le site

<https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lisere-0>

IMPORTANT

DOCUMENT A FOURNIR

Les élèves qui fréquentent les services périscolaires doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire** et **l'attestation** doit être transmise à la Mairie.

ANNÉE 2026-2027



MAIRIE D'AOSTE

3 place de la Mairie

38490 AOSTE

Tél. : 04 76 31 61 57

accueil@mairie-aoste.org

